

**ARRÊTÉ portant organisation des opérations électorales pour l'élection du Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE**  
**Le 19 juin 2023**

**Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** le règlement intérieur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE ; notamment son article 5,

**Vu** l'avis de vacance des fonctions de directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE, publié au Journal officiel le 6 mai 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ELECTION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE-TSE**

---

En application de l'article 4 du décret susvisé, « *Le directeur de l'école est nommé par le conseil d'administration pour un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable deux fois, après appel public à candidatures publié au Journal officiel de la République française et sur rapport d'une commission composée de trois membres élus en son sein par le conseil d'administration. Le président de la Fondation de coopération scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques, rend un avis sur chaque candidature à l'attention du conseil d'administration. Le règlement intérieur précise les modalités de cette désignation.*

*Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice, au sein de l'établissement, de toute fonction élective et de toute fonction de responsable d'une structure interne ».*

**1-1 Date de l'élection**

La première réunion du conseil d'administration nouvellement composé de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE destinée à élire le directeur du Grand Etablissement TSE se déroulera en présentiel dans le bâtiment TSE le :

**Lundi 19 juin 2023 à 14h00 au Faculty Lounge**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse, la date de l'élection est publiée sur le site internet de l'École.

**1-2 Modalités de déclaration et de dépôt de candidatures**

Un appel public à candidatures paraît dans le Journal Officiel de la République française.

Les lettres de candidature, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une notice des titres et travaux et d'une déclaration d'intention devront parvenir, au plus tard un mois après la date de publication de l'appel à candidatures



susvisé, par courrier électronique, aux adresses suivantes : [stephane.kojayan@tse-fr.eu](mailto:stephane.kojayan@tse-fr.eu) (DGS) et [marie-aurore.handy@tse-fr.eu](mailto:marie-aurore.handy@tse-fr.eu) (responsable des affaires juridiques et vie institutionnelle), soit avant le 7 juin 2023.

Les fonctions de directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE font partie des emplois soumis à l'obligation de transmission préalable à la nomination de la déclaration d'intérêts, prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et par le décret no 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts. La déclaration d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel à l'autorité de nomination, qui en accuse réception.

Une commission composée de trois membres élus en son sein par le conseil d'administration de l'école établira un rapport à l'attention du conseil d'administration. Le président de la Fondation de coopération scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques, rend par ailleurs un avis sur chaque candidature, après analyse des dossiers et éventuelle audition des candidats.

L'avis sera communiqué aux membres du conseil d'administration.

### 1-3 Déroulement du scrutin

En application de l'article 12 du règlement intérieur susvisé, le conseil d'administration se prononce après avoir pris connaissance au moins 8 jours francs avant la date de la réunion du conseil des deux rapports et des commentaires du président du conseil d'administration.

Seuls sont convoqués à cette séance les membres en exercice et les candidats retenus, ainsi que le recteur de région académique ou son représentant.

Les candidats retenus présentent leur projet aux administrateurs, leur ordre de passage étant déterminé par un tirage au sort effectué en séance.

Le bureau de vote est composé du président, ainsi que de l'administrateur le plus âgé et de l'administrateur le plus jeune, non candidats à l'élection et appartenant au collège des membres élus désignés au 1 de l'article 6 des statuts de l'école.

Le vote a lieu à bulletin secret et par appel nominatif des présents et des représentés.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration établie et dûment complétée sur un imprimé fourni par l'école et transmise à l'administration de l'école un jour avant la réunion du conseil d'administration. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Si aucune majorité n'est constatée à l'issue du 1er tour de scrutin, un deuxième tour sera organisé pour départager les deux candidats arrivés en tête à l'issue du 1er tour. En cas d'égalité des voix, le Président, dont la voix est prépondérante, rend son avis public.

### 1-4 Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés dans les meilleurs délais, et au plus tard 3 jours suivant la séance, par voie de publication sur le site internet de l'Ecole, et de la délibération relative à l'élection.

Fait à Toulouse, le 9 mai 2023,

Le Directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Stephane GREGOIR

